

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/25

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU SYNDICAT
CFDT DE L'AIN – LOTS N° 222 ET 223 SITUES DANS LA
COPROPRIETE BELLEGARDE INDUSTRIES SISE A VALSERHONE 1
AVENUE PAUL LANGEVIN BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/19 en date du 15 mars 2022 entérinant la mise à disposition des lots n° 222 et 223 situés dans la Copropriété Bellegarde Industries à Valserhône avenue Paul Langevin Bellegarde sur Valserine au profit de l'Union Départementale CFDT de l'Ain, dont le siège social se situe à la Maison des Syndicats à Bourg en Bresse 3 impasse Alfred Chanut, représentée par Madame Patricia FAVIER, Secrétaire Générale,

VU la demande de renouvellement de la convention mentionnée ci-dessus,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valserhône,

DECIDE

Article 1: De conclure une convention de mise à disposition de locaux communaux sis à Valserhône (Ain) 1 avenue Paul Langevin Bellegarde Industries, lots n° 222 et 223, d'une superficie respective de 9,50 m² et 23 m², au profit de l'Union Départementale CFDT de l'Ain, domiciliée à Bourg en Bresse (Ain) Maison des Syndicats 3 impasse Alfred Chanut, représentée par Madame Patricia FAVIER, Secrétaire Générale, pour un usage de bureaux.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2023 pour se terminer le 31 janvier 2024.

Article 3: Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4: L'Union Départementale CFDT de l'Ain devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvrant en aucun cas ces risques.

Article 5: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera :

- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 7 mars 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée



Mise en ligne le 13 avril 2023